



SUD LOIRE TENNIS DE TABLE 45

Règlement intérieur

Préambule

SUD LOIRE TENNIS DE TABLE 45, en abrégé SLTT45, est une association issue de la fusion en 2010 des 3 associations des communes de Saint Cyr en Val, Saint Jean le Blanc et Saint Denis en Val. Son siège social est situé rue André Champault sur la commune de Saint Cyr en Val.

1 – MEMBRES

Article 1.1 – composition

L'association est composée :

- des membres adhérents,
- des personnes ayant le titre de membres d'honneur
- des entraîneurs employés par l'association.

Article 1.2 – cotisation

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle, dont le montant est fixé chaque année par le bureau. Le montant de la cotisation est consultable sur le site www.slтт45.fr.

Le paiement de la cotisation permet aux adhérents de pouvoir fréquenter la salle selon le planning défini en article 2.1, de disposer des infrastructures et du matériel de l'association.

Toute cotisation versée à l'association lui est définitivement acquise (aucun remboursement ne peut être exigé en cours de saison).

Article 1.3 – adhésion

Toute personne peut adhérer à l'association. Le bureau peut sur décision motivée et non discriminatoire refuser l'adhésion à l'association. Dans cet unique cas, la cotisation, si elle a été versée, sera intégralement remboursée.

Pour adhérer à l'association, le membre doit :

- remplir une fiche d'adhésion,
- remplir le document engagements entre club et adhérent,
- acquitter sa cotisation,
- fournir un certificat médical de moins de 3 mois autorisant la pratique du tennis de table en compétition,

Tous les adhérents s'engagent à respecter :

- le présent règlement,
- les règles du tennis de table et l'esprit sportif,
- la liberté d'opinion des autres membres en s'interdisant toute discrimination (nationalité, race, sexe, religieuse, politique, sociale...),
- la législation relative à la lutte contre la consommation, la vente et la promotion des produits dopants.



SUD LOIRE TENNIS DE TABLE 45

Règlement intérieur

Article 1.4 – frais engagés par l'adhérent

L'abandon de frais au profit de l'association est la règle privilégiée.

Les frais engagés lors des compétitions et des stages officiels (convocation par la ligue ou le comité) peuvent être indemnisés selon une grille de prise en charge définie en début de saison et consultable sur le site www.sl45.fr.

Les frais engagés pour les tournois sur inscription, homologués ou non, ne sont en aucun cas pris en compte.

Article 1.5 – radiation

Le bureau peut décider de la radiation d'un adhérent notamment pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave portant préjudice moral ou matériel à l'association.

Avant toute décision de radiation, l'intéressé est invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour donner sa position par rapport aux faits reprochés.

2 – REGLEMENT SPORTIF

Article 2.1 – lieux et horaires

La pratique se déroule dans les locaux mis à la disposition de l'association par les municipalités. Les lieux de pratique de l'activité sont au nombre de 4 :

- Salle spécifique, rue André Champault, 45690 Saint Cyr en Val,
- Gymnase Raymond Travers, 4 rue Gaucher de Rochefort, 45650 Saint Jean le Blanc,
- Village sportif, 165 rue de Bourgneuf, 45560 Saint Denis en Val,
- Salle de l'Ardoux, 1 hameau de la Rivière, 45160 Ardon.

Le règlement intérieur qui s'applique à chacune des salles est celui de la commune où se pratique l'activité. Ces règlements sont affichés dans les salles et doivent être respectés par les adhérents.

Les horaires d'ouverture sont définis en début d'année et font l'objet d'un planning consultable sur le site www.sl45.fr.

A ce planning d'entraînements, il convient d'ajouter les compétitions conformément au calendrier FFTT.

L'attribution des clefs des salles est effectuée par le bureau. La duplication des clés pour son compte personnel ou au bénéfice d'un tiers est interdite et constitue un motif de faute grave.



SUD LOIRE TENNIS DE TABLE 45

Règlement intérieur

Article 2.2 – fréquentation des salles

Sont autorisés à fréquenter les salles :

- les membres adhérents à jour de leur cotisation,
- les joueurs participant à une compétition organisée par SLTT45,
- les personnes invitées.

La désignation des personnes fréquentant la salle pendant les entraînements est sous la responsabilité des entraîneurs.

Seuls les membres adhérents de l'association peuvent inviter une personne extérieure. Le membre adhérent invitant est responsable de la personne invitée.

Article 2.3 – entretien des salles et du matériel de l'association

L'entretien des salles est assuré par le personnel des différentes municipalités. Chaque membre de l'association est tenu de veiller à la propreté des lieux.

L'entretien du matériel est à charge de l'association. Le respect du matériel est de rigueur pour tous les adhérents.

Lors des entraînements et des compétitions à domicile, tous les joueurs participent à l'installation et au rangement complet de la salle (tables, séparations, filets, raquettes, balles...). Le rangement doit être fait après chaque séance dans toutes les salles, à l'exception de la salle de Saint Cyr en Val qui devra impérativement être rangée les Jeudi soir et Dimanche soir pour permettre son nettoyage, et éventuellement en fonction des besoins de la municipalité.

Article 2.4 – sécurité

Les adhérents s'engagent à respecter les consignes de sécurité des locaux de l'article 2.1 affichées par la mairie.

Seule la pratique du tennis de table est autorisée pendant les heures d'ouverture. Les entraîneurs peuvent cependant organiser d'autres activités encadrées.

Article 2.5 – vols et détériorations.

L'association n'est pas responsable des vols ou détériorations d'objets personnels des adhérents qui pourraient avoir lieu durant les heures de pratique.

Article 2.6 – entraînements

Les horaires d'entraînements sont définis en début de saison sportive et font l'objet d'un planning consultable sur le site www.slтт45.fr.

En cas d'absence ou de retard de l'entraîneur (ou du responsable désigné), les adhérents mineurs restent sous la responsabilité des parents ou représentants légaux. Ceux-ci doivent donc s'assurer que l'entraîneur ou le responsable désigné est bien présent dans les locaux.

Les adhérents doivent respecter strictement les horaires d'entraînement.

Une tenue sportive est impérative pour les entraînements, en particulier avec des chaussures de sport en salle propres. La pratique en chaussures et/ou pantalon de ville n'est pas admise.



SUD LOIRE TENNIS DE TABLE 45

Règlement intérieur

Article 2.7 – compétitions

La composition des équipes est optimisée pour chaque journée de championnat ou autre manifestation et fait l'objet d'une communication par affichage, mails. Les joueurs retenus ne pouvant être présents doivent le signaler au plus tôt.

De même, le transport des enfants sur les lieux des compétitions ou manifestations est à la charge des parents. En cas d'impossibilité, le fait d'accepter un transport par un autre adhérent ou un autre parent constitue une décharge de responsabilité vis à vis de la personne et de l'association.

Article 2.8 – sanctions

Le bureau peut prendre la décision de sanctionner un adhérent, notamment pour mauvais comportement en compétition ou à l'entraînement.

Le membre concerné par une procédure de sanction est convoqué afin de fournir ses explications. Les sanctions seront prises par vote à la majorité pouvant aller de l'avertissement à l'exclusion provisoire ou définitive.

En cas d'exclusion définitive ou provisoire, l'adhérent ne peut prétendre au remboursement total ou partiel de sa cotisation, celle-ci reste acquise en totalité à l'association.

3 – MISE EN OEUVRE

Article 3.1 – évolutions

Le règlement intérieur est approuvé par le bureau de l'association, en cas d'évolutions et de modifications.

Article 3.2 – application

Le présent règlement intérieur a été approuvé par le bureau le 10/12/2012 pour mise en application immédiate.

Il sera affiché dans les différentes salles et consultable sur le site www.sltd45.fr.